

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association de la Banque  
Alimentaire du Loiret.**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

**Publication électronique le : 24 octobre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
**Véronique DESNOUES**



**2022-311 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Banque Alimentaire du Loiret.**

L'association de la Banque Alimentaire du Loiret est un partenaire historique de la collectivité, présente dès 1996 dans le montage du projet de création de notre épicerie sociale. Depuis elle est son premier fournisseur de denrées alimentaires et est liée dans ce cadre par convention avec notre CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La collectivité, par le biais du CCAS, attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'association de la Banque Alimentaire du Loiret, couvrant les frais de gestion relatifs au traitement des denrées alimentaires fournies.

Cette année, l'association de la Banque Alimentaire est confrontée à une augmentation importante de ses charges de fonctionnement s'expliquant par l'inflation (frais d'énergie et de carburant) et la nécessité de recourir à des salariés, le bénévolat ne répondant plus à certaines fonctions devenues plus complexes et exigeantes, comme celle de la coordination logistique.

Aussi, afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des solidarités, cohésion sociale et insertion du 12 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association de la Banque Alimentaire du Loiret.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

  
Véronique DESNOUES